

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS115

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à supprimer un flou juridique (des « actes positifs et répétés » de recherche d'emploi) pouvant créer une pression supplémentaire sur les demandeurs d'emploi.

Cet amendement vise dans le détail à supprimer l'alinéa suivant : « *Conjointement à la définition des éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi, le contrat d'engagement précise les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le demandeur d'emploi est tenu de réaliser.* ».

En effet, cet amendement, par le flou et le caractère accusateur de la notion « *d'actes positifs et répétés* » vient augmenter la pression sur les demandeurs d'emploi alors même que la recherche d'emploi implique de fait une démarche volontariste chez les personnes dans cette situation.

Cet amendement a été travaillé avec l'Association des Départements Solidaires.